

**Présentation du *Vade-Mecum de la reconnaissance sectorielle*  
(« *mécanicien d'entretien* » et « *mécanicien polyvalent* »)  
pour les Centres du réseau IFAPME**

## **1. Le contexte**

### **La collaboration IFAPME-EDUCAM**

Dans un secteur automobile en profonde mutation (innovations technologiques, nouveaux règlements de protection de l'environnement), la collaboration entre l'IFAPME et EDUCAM (Centre de formation professionnelle pour le secteur automobile et les secteurs connexes), vise à impulser des actions de formation, de suivi des jeunes en entreprise, de reconnaissance sectorielle, de sensibilisation, ... Les apprenants inscrits en formation en alternance peuvent ainsi acquérir des compétences et des qualifications en adéquation avec la nouvelle réalité de terrain.

### **La reconnaissance sectorielle**

La reconnaissance sectorielle « *mécanicien d'entretien* » et « *mécanicien polyvalent* » est née de cette collaboration entre EDUCAM et l'IFAPME. L'objectif poursuivi est celui d'améliorer la formation des jeunes en alternance pour que leurs compétences répondent mieux aux exigences grandissantes du secteur.

Les apprenants ayant réussi les évaluations sectorielles de « *mécanicien d'entretien* » et de « *mécanicien polyvalent* » reçoivent une *reconnaissance sectorielle de « mécanicien polyvalent »*. Cette reconnaissance atteste que l'apprenant a acquis les compétences requises à l'exercice du métier tel que défini par le secteur. La reconnaissance sectorielle « *mécanicien polyvalent* » délivrée a pour objectif de favoriser une insertion professionnelle plus rapide des jeunes sur le marché de l'emploi. Elle est reconnue par tous les professionnels de l'automobile et constitue une clef pour l'emploi.

### **Le projet EQUAL Alt'Insertion**

Financé par le Fonds Social Européen, le projet EQUAL Alt'Insertion réunit les partenaires suivants : IFAPME, EDUCAM, SYSFAL, FOREM Formation, Vis à Vis (OISP) et l'IBFFP – Bruxelles-Formation. Le projet s'est construit autour de cet objectif : renforcer les outils et composantes

de la formation en alternance en vue de favoriser une meilleure insertion professionnelle des apprenants qualifiés. L'activité 5 de ce projet, à laquelle collaborent l'IFAPME et EDUCAM, consiste en la mise en place de la reconnaissance sectorielle des apprenants au sein de l'IFAPME (secteur automobile).

## **2. L'outil**

C'est dans le cadre de l'activité 5 du projet Alt'Insertion que cet outil a été réalisé. Ce *Vade-Mecum de la reconnaissance sectorielle* (« *mécanicien d'entretien* » et « *mécanicien polyvalent* ») est un outil à destination des **acteurs des Centres du réseau IFAPME devant organiser la reconnaissance sectorielle « mécanicien d'entretien » et « mécanicien polyvalent »**. Cet outil a pour vocation d'être le guide pratique indispensable, détaillé et complet, qui permettra aux acteurs présents dans les Centres de formation mais aussi dans les services de tutelle de mettre en place les épreuves sectorielles, de leur planification à leur mise en œuvre réelle, jusqu'à la gestion des résultats.

Il vise à :

- présenter la reconnaissance sectorielle ainsi que ses objectifs ;
- définir les missions et responsabilités de chacun ;
- détailler les différentes étapes indispensables pour la mise en œuvre des épreuves ;
- indiquer l'impact de la reconnaissance sectorielle.

Nous espérons que cet outil vous sera utile. Il est appelé à évoluer continuellement.

Le groupe de travail  
« Reconnaissance sectorielle »  
du projet Alt'Insertion.



# Vade-Mecum

**de la reconnaissance sectorielle  
(« mécanicien d'entretien » et  
« mécanicien polyvalent »)**

**Pour les Centres du réseau IFAPME**



## Table des matières

<b>INTRODUCTION</b>	<b>6</b>
<b>I. ORGANISATION DE LA FORMATION EN APPRENTISSAGE SECTION MECANICIEN</b>	<b>7</b>
<b>II. OBJECTIFS DE LA RECONNAISSANCE SECTORIELLE</b>	<b>9</b>
<b>III. CADRE DE LA RECONNAISSANCE SECTORIELLE</b>	<b>11</b>
<b>1. Description des évaluations sectorielles</b>	<b>11</b>
a. Développement des évaluations : qui et sur base de quoi ?	11
b. L'évaluation sectorielle « mécanicien d'entretien »	11
c. L'évaluation sectorielle « mécanicien polyvalent »	11
<b>2. Les différents acteurs de terrain</b>	<b>12</b>
<b>a. Le Centre</b>	<b>12</b>
- Le directeur de Centre et le responsable du projet	12
- Le(s) formateur(s) de modules spécifiques	12
- La personne ressource en Centre	13
- Coordination entre Centres	14
<b>b. L'IFAPME</b>	<b>14</b>
- Le coordinateur du projet	14
- Le délégué à la tutelle	16
<b>c. Le fonds sectoriel de formation (EDUCAM)</b>	<b>16</b>
- Le coordinateur du projet	17
- Le conseiller en alternance EDUCAM	17
- Le coordinateur R&D	19
<b>d. Autres acteurs</b>	<b>20</b>
- L'apprenant	20
- Le patron-formateur	20
- L'examineur	20
<b>IV. LA RECONNAISSANCE SECTORIELLE : L'ORGANISATION</b>	<b>22</b>
<b>1. Conditions</b>	<b>22</b>
a. Information et organisation	22
b. Formation des formateurs	23
c. Suivi des modules spécifiques EDUCAM par les apprenants	24
d. Formation des examinateurs	25
e. Formation des personnes ressources en Centre	25
f. Briefing des examinateurs et des personnes ressources en Centre	26
g. Le cahier des charges de l'évaluation (voir chapitre V)	26
h. Rédaction des questions	26
i. Réunion de coordination des partenaires	26
<b>2. Avant l'Evaluation</b>	<b>27</b>
a. Gestion des données des apprenants (jusqu'à la convocation)	27
b. Gestion des préparatifs (jusqu'à l'audit)	27
c. Gestion des examinateurs	27

<b>3. Pendant l'Evaluation</b>	<b>28</b>
a. Gestion de la logistique et du catering	28
b. Respect de l'équité	28
<b>4. Après l'Evaluation</b>	
a. Gestion des résultats	<b>29</b>
b. Informations des partenaires	29
c. Feed-back approfondi à l'apprenant et au patron par le délégué à la tutelle	29
d. Analyse qualitative et quantitative des résultats	29
e. Remédiation en Centre et en entreprise	30
<b>V. CONTENU DE L'EVALUATION : CAHIER DES CHARGES</b>	<b>32</b>
<b>VI. L'IMPACT DE LA RECONNAISSANCE SECTORIELLE</b>	<b>33</b>
<b>1. Plus-value du projet pour le Centre</b>	<b>33</b>
<b>2. Impact de la reconnaissance sectorielle sur les acteurs</b>	<b>33</b>
a. Les apprenants	33
b. Les entreprises formatrices	33
<b>3. Impact financier sur les différents partenaires</b>	<b>34</b>

**IFAPME: 0800 90 133 (numéro vert)**  
**EDUCAM : 02 778 63 30 (numéro général)**  
**www.ifapme.be**  
**www.educam.be**

*Remarque :* Les termes « aide-mécanicien » et « mécanicien » sont encore d'usage jusqu'à l'année scolaire 2008-2009 où ils seront remplacés par les termes « mécanicien d'entretien » et « mécanicien polyvalent ».

## INTRODUCTION

Dans un secteur automobile en profonde mutation (innovations technologiques, nouveaux règlements de protection de l'environnement), la collaboration entre l'IFAPME, l'opérateur wallon de référence de la formation en alternance, et EDUCAM asbl, le Centre de formation professionnelle pour le secteur automobile et les secteurs connexes, vise à impulser des actions de formation, de suivi des jeunes en entreprise, de reconnaissance sectorielle, de sensibilisation, ... Cette collaboration existe depuis 2001, année lors de laquelle une Commission Sectorielle de l'automobile rassemblant des membres de l'IFAPME notamment des délégués à la tutelle, des Centres du réseau IFAPME, de FEDERAUTO, de la CSC-Métal et de la FGTB-Métal<sup>1</sup> a été créée. Son objectif est de mettre en place toute une série d'actions visant à améliorer le niveau de qualification des jeunes, la formation des jeunes et le suivi des jeunes en entreprise. Les apprenants des formations en alternance peuvent ainsi acquérir des compétences et des qualifications en adéquation avec la nouvelle réalité de terrain. Ces initiatives ont pour objectif de pallier la pénurie de main d'œuvre qualifiée du secteur de l'automobile.

Chaque apprenant ayant réussi les épreuves sectorielles de « mécanicien d'entretien » et de « mécanicien polyvalent » reçoit une reconnaissance sectorielle. Cette reconnaissance atteste que l'apprenant a acquis les compétences requises à l'exercice du métier telles que définies par le secteur.

La reconnaissance sectorielle « mécanicien polyvalent » délivrée a pour objectif de favoriser une insertion professionnelle plus rapide des jeunes sur le marché de l'emploi. Ce « label de qualité » reconnu par tous les professionnels de l'automobile constitue une clef pour l'emploi, une véritable reconnaissance accordée par les pairs ; en validant les compétences des apprenants, il est un sésame pour l'emploi.

Il est à noter que cette convention de partenariat et les actions programmées dans ce cadre font partie de l'axe « Dynamisation et réingénierie de la formation en alternance », l'un des 10 axes d'implication définis par l'IFAPME en réponse au plan d'actions prioritaires pour l'Avenir Wallon.

---

<sup>1</sup> Aujourd'hui dénommé FGTB-MWB.

## **I. ORGANISATION DE LA FORMATION EN APPRENTISSAGE SECTION MECANICIEN**

Le garagiste-réparateur<sup>2</sup> répare et effectue les entretiens en atelier, sur chantier ou chez le client, d'une grande variété de véhicules automobiles (voitures et véhicules utilitaires). Le garagiste-réparateur effectue les réparations générales (en atelier) ou de dépannage (chez le client ou sur site), réalise les essais, pose le diagnostic, fait les entretiens périodiques. Il prépare les véhicules d'occasion (passage auto-sécurité). Il suscite la vente, les services ou produits (accessoires, produits additionnels) à la clientèle. La profession de garagiste-réparateur est protégée par une loi d'accès : c'est une profession réglementée qui exige de plus en plus des capacités entrepreneuriales, des compétences professionnelles spécifiques. L'apprenant sera embauché par les garagistes-réparateurs indépendants, par des concessionnaires, par des entreprises de leasing.

L'apprentissage a été divisé en trois années correspondant à deux paliers :

- 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années : mécanicien d'entretien ;
- 3<sup>ème</sup> année : mécanicien polyvalent.

Les trois années sont elles-mêmes divisées en modules dont les intitulés sont reproduits d'un palier à l'autre, les compétences demandées à l'intérieur des modules se complexifient au fil des années d'apprentissage. Ces modules sont :

1. Moteur et systèmes Essence-Diesel
2. Transmission
3. Direction-Suspension
4. Freins Essence-Diesel
5. Equipements électriques
6. Carrosserie
7. Accessoires

---

<sup>2</sup> Les termes garagiste, apprenant, délégué, patron, tuteur, ... ainsi que les pronoms sont mis au masculin mais il s'agit d'entendre ces termes comme recouvrant les deux genres (masculin et féminin).

Suite à la mise en place de la reconnaissance sectorielle, des modules spécifiques de connaissances professionnelles font à présent partie intégrante de l'horaire.

En 1<sup>ère</sup> année, les modules sont :

- Sécurité, hygiène et environnement (8 heures)
- Electricité (24 heures)
- Lecture de schémas (16 heures)

En 2<sup>ème</sup> année, les modules sont :

- Sécurité, hygiène et environnement : rappel pendant les formations de mécanique (suspension, freins, transmission, moteur, alimentation, carrosserie et équipements électriques) (4 heures de façon transversale)
- Electronique (24 heures)
- Détection de pannes et d'anomalies (24 heures)

En 3<sup>ème</sup> année, les modules sont :

- Sécurité, hygiène et environnement : rappel pendant les formations de mécanique (suspension, freins, transmission, moteur, alimentation, carrosserie et équipements électriques) (4 heures de façon transversale)
- Electronique digitale (24 heures)
- Capteurs et actionneurs (24 heures)

Ces modules spécifiques correspondent au trajet électrotechnique (formation continue EDUCAM).

## **II. OBJECTIFS DE LA RECONNAISSANCE SECTORIELLE**

La reconnaissance sectorielle est un des aspects de la collaboration IFAPME – EDUCAM dont l'objectif est d'améliorer qualitativement la formation en alternance des apprenants. En effet, le monde de l'automobile évolue rapidement et ses exigences grandissent constamment.

Dans un premier temps, la reconnaissance sectorielle a été mise en place pour identifier le niveau réel des jeunes et mieux cerner les difficultés éventuelles de ceux-ci. Cela a permis de mettre en place des actions (formations complémentaires, suivi en entreprise,...) permettant aux apprenants d'acquérir toutes les compétences nécessaires à l'exercice du métier tel que défini par les professionnels du secteur. C'est ainsi que les modules de formation électrotechniques issus de la formation continue ont été intégrés dans le programme de formation des jeunes.

Rapidement, la reconnaissance sectorielle est devenue un objectif en soi : elle est en effet la garantie pour l'apprenant et le patron que le jeune a bien acquis les compétences nécessaires à l'exercice du métier tel que définies par le secteur. C'est donc une plus value au niveau de l'insertion professionnelle mais surtout au niveau de la qualité de l'emploi trouvé par le jeune et de son évolution dans le monde du travail (accès plus facile à d'autres formations issues de la formation continue, accès à des postes à plus haute responsabilité, possibilité d'effectuer des tâches plus complexes et plus valorisantes,...).

En conclusion, la reconnaissance sectorielle est un atout pour :

- l'apprenant : pour sa recherche d'emploi, son accès à des formations ultérieures, sa motivation par rapport aux métiers de l'automobile ;
- le Centre : elle permet d'ajuster constamment les programmes de formation ;
- le formateur : il peut ainsi voir à quel niveau se situe chaque jeune par rapport aux compétences précisées dans le profil de métier et peut mettre en place des actions éventuelles de remédiation ou de prévention pour chaque jeune ou chaque classe ;
- le délégué à la tutelle : il peut avoir une vision du niveau de chaque jeune à deux moments de sa formation, en débattre avec le patron-formateur et mettre en place des pistes éventuelles de remédiation ;

- le patron-formateur : engager un jeune qui a acquis une reconnaissance sectorielle est une garantie de son niveau de qualification.

### **III. CADRE DE LA RECONNAISSANCE SECTORIELLE**

#### **1. Description des évaluations sectorielles**

##### ***a. Développement des évaluations : qui et sur base de quoi ?***

Le développement des épreuves est structuré en fonction du type d'évaluation envisagée : « mécanicien d'entretien » ou « mécanicien polyvalent ».

La mise en forme des épreuves est validée par le secteur qui, sur base du profil du métier reconnu par lui, établit une série d'épreuves pratiques et théoriques qui répondent aux compétences attendues par le secteur sur le terrain et qui doivent recevoir une approbation sectorielle.

Une banque de questions pour l'élaboration des différentes épreuves est actualisée chaque année. Pour ce faire, une collaboration entre secteur et formateurs IFAPME est mise en place.

##### ***b. L'évaluation sectorielle « mécanicien d'entretien »***

L'évaluation « mécanicien d'entretien » est basée sur des épreuves pratiques et une épreuve théorique. Les épreuves peuvent varier et se diversifier avec le temps en fonction des évolutions technologiques du métier. Actuellement, cette épreuve dure une demi-journée.

##### ***c. L'évaluation sectorielle « mécanicien polyvalent »***

L'évaluation « mécanicien polyvalent » est construite sur des épreuves pratiques et une épreuve théorique. Les épreuves peuvent évoluer avec le temps en fonction des nouvelles technologies en mécanique automobile. Actuellement, cette épreuve dure une journée.

## **2. Les différents acteurs de terrain**

### **a. Le Centre**

#### **- Le directeur de Centre et le responsable du projet**

Le directeur de Centre, avec son équipe et l'appui des conseillers pédagogiques de l'IFAPME, contribue à l'amélioration qualitative de la formation et permet une adaptation continue du réseau à l'évolution et aux exigences nouvelles des professions.

C'est le directeur du Centre qui désigne la personne responsable du projet (généralement, il s'agit du formateur principal). Les missions du responsable du projet sont :

- la mise en place de la reconnaissance sectorielle dans le Centre ;
- l'organisation des modules de formation spécifiques à dispenser aux jeunes ;
- la mise en place de la remédiation.

Il est le représentant de la reconnaissance sectorielle au sein de son Centre.

#### **- Le(s) formateur(s) de modules spécifiques**

Le(s) formateur(s) doi(ven)t :

- répondre aux conditions habituelles d'agrément de l'IFAPME concernant les formateurs des cours B et donc :
  - posséder la connaissance et la maîtrise des programmes, des matières enseignées et du métier suivant les techniques actuelles,
  - avoir une connaissance pratique du métier (ex : X années en entreprise) ;
- avoir participé à une information concernant EDUCAM, les liaisons avec le secteur, les accords de partenariat, le cheminement de l'apprenant avec les étapes successives en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années ;
- suivre les formations (« Train The Trainer ») organisées par EDUCAM afin de pouvoir les retransmettre aux apprenants (voir p. 23) ;

- faire preuve d'honnêteté intellectuelle à savoir :
  - en cas de connaissance des questions-type, savoir rester discret vis-à-vis des candidats,
  - ne pas cibler l'enseignement théorique ou pratique sur les questions habituellement posées, ce qui signifierait « entraîner » les candidats à l'évaluation.

Le formateur peut éventuellement être engagé dans la préparation de l'atelier ou des voitures pour les épreuves, mais il est évident que la discrétion reste de rigueur. Le formateur n'assistant pas à l'évaluation, il reste à voir si sa présence dans le Centre est nécessaire le jour de l'épreuve.

Remarque :

Le formateur peut être examinateur moyennant le respect des conditions reprises dans le cahier des charges d'EDUCAM.

### **- La personne ressource en Centre**

Les différentes tâches de la personne ressource en Centre sont les suivantes :

*1. Collecter, vérifier et transmettre à EDUCAM les informations suivantes sous forme de fichier informatique « Excel » (au plus tard 2 mois avant le début des épreuves) :*

- coordonnées des jeunes (nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone, date de naissance, 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> session) ;
- coordonnées de leur délégué à la tutelle (nom, prénom, Centre) ;
- coordonnées de leur patron (nom, prénom, adresse complète, type de garage (voiture / poids lourds / autres, marque / indépendant), nombre de personnes travaillant dans le garage) ;
- pour les jeunes en session différée, il s'agit de centraliser les informations nécessaires à leur réinscription ;
- toute autre information utile à la mise en place de la reconnaissance sectorielle.

*2. Coordonner les épreuves :*

- organisation et gestion du temps des épreuves ;
- contrôle des données récoltées et transmission au Centre concerné ;
- correction de certaines épreuves ;
- autres activités spécifiques.

Tous ces points seront expliqués lors de la formation obligatoire de la personne ressource en Centre (durée : ½ journée).

Pour ce faire, la personne ressource en Centre a des contacts directs avec : les jeunes, les délégués à la tutelle, les formateurs, la direction, les personnes ressources des autres Centres. Elle sera la personne de contact avec : le conseiller en alternance chez EDUCAM et le conseiller pédagogique IFAPME.

La personne ressource en Centre devra participer aux réunions de coordination avec EDUCAM, à la préparation des évaluations (environ ½ journée par semaine dans les 2 mois qui précèdent l'évaluation), aux journées consacrées aux évaluations, au débriefing avec EDUCAM.

### **- Coordination entre Centres**

Lorsque les évaluations sectorielles ne se déroulent pas dans le Centre même où le jeune est inscrit, le responsable du projet ainsi que la personne ressource en Centre se coordonnent avec le Centre organisateur des évaluations. La coordination porte sur la mise en commun des données et ressources nécessaires à la bonne réalisation des évaluations.

### ***b. L'IFAPME***

#### **- Le coordinateur du projet**

Le coordinateur du projet IFAPME est le **conseiller pédagogique** ayant en charge le secteur automobile.

Il a pour mission de :

- participer à la concertation pédagogique et à l'agrément des cours de formation organisés dans les Centres de formation, selon les normes en vigueur ;
- agréer les formateurs ;
- conseiller les formateurs ;
- organiser la formation technique et pédagogique des formateurs ;
- visiter les cours et inspecter les formateurs ;
- élaborer les référentiels et les outils pédagogiques y référant (création, actualisation) ;
- gérer et animer les groupes de formateurs et les commissions professionnelles ;

- participer aux travaux des groupes de travail de la Commission Communautaire des Professions et Qualifications (C.C.P.Q.) ;
- élaborer des dossiers dans le cadre des projets européens et des projets internationaux ;
- proposer des actions qu'elles soient pédagogiques ou administratives ;
- fournir des avis quant à l'opportunité d'agréer certaines entreprises.

Dans le cadre de la reconnaissance sectorielle, il a également pour mission de :

- programmer la formation des formateurs ;
- programmer la formation des examinateurs ;
- être l'interface entre les différents partenaires ;
- établir les tableaux de bord financiers avec les partenaires ;
- développer un planning stratégique de déploiement des reconnaissances sectorielles à l'ensemble du réseau de la Région wallonne ;
- faire la promotion des reconnaissances sectorielles au niveau des Centres, des apprenants, des délégués à la tutelle, des conseillers en alternance coordinateurs et des directeurs territoriaux ;
- fournir les équipements pédagogiques et didactiques en intégrant les Centres, l'IFAPME et EDUCAM dans la démarche ;
- consolider l'appropriation par les Centres de l'organisation des évaluations sectorielles ;
- veiller à la mise en route des remédiations spécifiques ;
- veiller à la mise à jour du référentiel en fonction des développements des modules spécifiques EDUCAM ;
- vérifier que le Centre implémente correctement les différentes actions du projet issues du plan d'action approuvé par la Commission Sectorielle ;
- être l'interface entre EDUCAM et les Centres, notamment pour la mise en place des évaluations sectorielles et des formations des formateurs et examinateurs ;
- s'assurer que les Centres soient en ordre au niveau de la mise en place des évaluations (information, matériel,...), de la formation complémentaire des jeunes (sécurité, environnement, hygiène et électrotechnique) et de la remédiation le cas échéant ;
- être membre de la Commission Sectorielle ;
- veiller à ce que les Centres repris dans la collaboration respectent le cahier des charges EDUCAM.

## **- Le délégué à la tutelle**

Le délégué à la tutelle assure l'articulation de l'alternance : il est l'interface entre les pôles de formation (le Centre de formation et l'entreprise).

La première mission du délégué à la tutelle est l'accompagnement et l'encadrement de l'apprenant pendant tout son parcours de formation, depuis l'accueil jusqu'à son terme ; son objectif est de tout mettre en œuvre pour conduire le plus grand nombre de jeunes jusqu'à la reconnaissance sectorielle, sinon d'amener l'apprenant le plus loin possible dans sa formation. L'autre mission fondamentale du délégué à la tutelle est l'encadrement de la formation en entreprise, il est l'interlocuteur privilégié et indispensable pour les contacts avec celle-ci.

Il veille au bon déroulement du plan de formation déterminé pour l'apprenant. A cet effet, quand le besoin s'en fait sentir ou lorsque la situation l'impose (conciliation, litige), il rencontre les parties contractantes.

Le délégué à la tutelle veille au respect des accords entre l'IFAPME et EDUCAM repris dans la convention sectorielle et au respect des décisions issues de la Commission Sectorielle relatives au suivi des jeunes en entreprise notamment en ce qui concerne :

- les demandes d'agrément des entreprises (procédure rapide et capacité formative) ;
- les retraits d'agrément des entreprises ;
- la rencontre personnelle du jeune pendant la période d'essai (confirmation du choix professionnel) ;
- la participation aux conseils intermédiaires de formateurs ;
- la participation aux formations proposées par EDUCAM.

Pour ce faire, il dispose de divers outils, dont la capacité formative sectorielle, la liste des équipements nécessaires dans une entreprise, le suivi idéal du jeune. Chaque délégué à la tutelle dispose d'une aide du conseiller en alternance EDUCAM, il peut y faire appel à tout moment.

### ***c. Le fonds sectoriel de formation (EDUCAM)***

EDUCAM asbl est le Centre de formation dans le secteur automobile (garage, carrosserie), et dans les secteurs connexes (commerce du métal, récupération des métaux et métaux précieux). EDUCAM asbl est fédérale et unique en Belgique. Elle rassemble les formations dans ce secteur tant en Wallonie qu'en Flandre et à Bruxelles. Unique également car elle est à la fois créée, dirigée et financée par les partenaires sociaux.

Les partenaires sociaux ont inscrit les missions d'EDUCAM dans une Convention Collective de Travail (C.C.T.). Parmi les missions importantes, les principales sont : la formation continue, le développement de cours, l'innovation, la certification ou passeport formation, la formation des demandeurs d'emploi et la formation initiale des jeunes en alternance. C'est dans le cadre de cette dernière mission qu'est née la convention qui lie actuellement l'IFAPME et EDUCAM (publiée au Moniteur le 5-12-2005).

### **- Le coordinateur du projet**

Le coordinateur du projet est la personne responsable de la mise en place du projet. Il a les missions suivantes :

- gérer l'équipe des conseillers en alternance au sein d'EDUCAM ;
- suivre l'implémentation du projet au sein des différents Centres ;
- proposer le plan d'action au sein de la Commission Sectorielle de l'automobile et s'assurer de son bon suivi au cours de l'année scolaire ;
- coordonner les différentes actions du plan d'action ;
- émettre les directions futures du projet, sur base des informations du terrain et en concertation avec le conseiller pédagogique IFAPME, afin de proposer avec ce dernier les pistes futures pour le projet ;
- suivre le budget.

Pour ce faire, il a des contacts réguliers avec les conseillers en alternance EDUCAM, le conseiller pédagogique IFAPME, et tout autre personne de l'IFAPME impliquée dans le projet. Il est membre de la Commission Sectorielle à titre d'expert et assure la transmission de la communication entre la Commission Sectorielle et les autres intervenants d'EDUCAM (conseillers en alternance et coordinateur R&D).

### **- Le conseiller en alternance EDUCAM**

Il est chargé de suivre l'implémentation des actions définies dans le plan d'action pour les Centres dont il est la personne de contact.

Concernant les évaluations sectorielles tant « mécanicien d'entretien » que « mécanicien polyvalent », le conseiller en alternance a pour mission de coordonner la reconnaissance sectorielle du point de vue

organisationnel et humain dans les Centres dont il est la personne de contact.

Concrètement :

- il présente le projet global aux différents acteurs des Centres et du terrain (reconnaissance sectorielle, suivi des jeunes, formation des formateurs) ;
- il organise la formation des formateurs ;
- il organise la mise à disposition du matériel octroyé dans le cadre du projet (kit sécurité et environnement) ;
- il veille au retour d'informations nécessaires à la mise en place de la reconnaissance sectorielle et s'assure de transmettre l'information au sein d'EDUCAM ;
- il établit les plannings dans les différents Centres en concertation avec ceux-ci et le conseiller pédagogique IFAPME ;
- il vérifie le bon déroulement des épreuves et assiste le cas échéant la personne ressource en Centre.

Il se tient également à disposition des délégués à la tutelle qui souhaitent un appui d'EDUCAM auprès des patrons :

- pour exposer l'importance de la reconnaissance sectorielle ;
- pour expliquer l'importance des modules EDUCAM.

Il est également un appui sectoriel pour toute question que pourrait se poser un délégué à la tutelle.

Il est la personne « relais » entre EDUCAM et les Centres.

## **- Le coordinateur R&D**

### **1. Accompagnement lors des premières évaluations**

Un accompagnement plus régulier du coordinateur R&D est possible sur demande des Centres qui organisent les évaluations sectorielles pour la 1<sup>ère</sup> fois.

### **2. Elaboration des questions**

Les questions sont élaborées grâce à une collaboration entre experts techniques EDUCAM, experts techniques IFAPME, formateurs de Centre et autres partenaires. Ceci a pour objectif d'élargir la batterie de questions. Les questions doivent être validées par le secteur.

### **3. Formation et briefing**

Le coordinateur R&D assure les formations et les briefings des examinateurs et des personnes ressources avant chaque session d'épreuves.

### **4. Transmission du Cahier des charges**

Le coordinateur R&D est chargé de fournir à temps le cahier des charges aux Centres. Ce document leur permettra d'organiser les épreuves sectorielles.

### **5. Audit qualité**

C'est le coordinateur R&D qui va vérifier que le cahier des charges remis au Centre organisateur des épreuves est effectivement respecté. A cette fin, une date est planifiée peu avant le début des épreuves. Si l'audit n'est pas respecté, la reconnaissance sectorielle n'aura pas lieu.

### **6. Analyse statistique des résultats**

Au terme de chaque épreuve, le coordinateur R&D vérifie les corrections et présente les résultats des jeunes à la Commission Sectorielle de l'automobile.

### **7. Analyse qualitative des résultats des jeunes**

Les jeunes ayant échoué recevront, via le délégué à la tutelle qui doit en faire la demande à EDUCAM, une analyse de leurs résultats afin qu'ils puissent améliorer les matières où ils sont plus faibles. Le Centre les aidera également en organisant la remédiation spécifique.

### **8. Suivi des épreuves**

Au terme de chaque épreuve sectorielle, le coordinateur R&D et le conseiller pédagogique IFAPME font un bilan des épreuves et décide de la suite à donner.

Le coordinateur R&D s'adjoit régulièrement l'aide du conseiller en alternance EDUCAM.

#### **d. Autres acteurs**

##### **- L'apprenant**

Pendant l'exécution du contrat, l'apprenant a notamment les obligations suivantes :

- mettre tout en œuvre pour arriver au terme de sa formation ;
- s'approprier les compétences avec soin, avec honnêteté et conscience dans les temps, lieu et conditions convenus ;
- fréquenter assidûment les cours (généraux, professionnels et remédiation) et participer aux évaluations sectorielles et aux examens
- suivre et compléter rigoureusement les documents pédagogiques qui lui sont remis, le carnet d'alternance en particulier.

Les apprenants sont en contact avec leurs formateurs (cours généraux et cours professionnels), leur tuteur, leur délégué à la tutelle, la personne ressource en Centre et, ponctuellement, avec les examinateurs et les conseillers en alternance EDUCAM.

##### **- Le patron-formateur**

Le rôle du patron-formateur dans la préparation du jeune à la reconnaissance sectorielle est celui d'un axe de formation à part entière : il est en effet responsable de la formation pratique en entreprise. Il peut aussi jouer un rôle dans l'après-formation au niveau de l'insertion professionnelle et de la remédiation du jeune.

##### **- L'examineur**

L'examineur est soit un professionnel du métier, soit un formateur IFAPME (sans lien direct avec le jeune concerné). Il sera en contact avec le coordinateur du projet chez EDUCAM et le conseiller pédagogique IFAPME.

Les tâches qu'il doit accomplir sont celles-ci :

- suivre la formation « examinateur » organisée par EDUCAM ;
- s'adapter à des critères objectifs lors de la cotation des épreuves, suivant les exigences émises par le secteur ;
- assister au briefing technique avant chaque session d'examen (durée : 2 heures) ;
- faire passer les épreuves aux jeunes dans le(s) domaine(s) où leurs compétences sont maximales ;
- suivre un débriefing EDUCAM sur la façon dont il a fait passer les épreuves ;
- éventuellement, suivre des formations de recyclage.

Les compétences et connaissances requises par l'examineur sont les suivantes :

- gestion du temps en situation d'évaluation ;
- suivi des règles sectorielles (cahier des charges EDUCAM) ;
- connaissance et maîtrise des programmes, des matières enseignées et du métier (savoir-faire) suivant les techniques actuelles ;
- expérience prouvée d'exercice du métier (par exemple : 3 ans en entreprise) et/ou de la formation y afférente ;
- discipline de travail à savoir respect total des exigences du cahier des charges ;
- savoir-être face au candidat : maîtrise de soi, impartialité, politesse.

Le temps que l'examineur consacre à la reconnaissance sectorielle correspond :

- à la durée de la formation « examinateur » (8 heures) ;
- au briefing (2 heures)
- aux journées consacrées aux évaluations (8 heures par jour) ;
- à la durée d'un débriefing éventuel avec EDUCAM ;
- à la participation éventuelle à l'élaboration des questions d'évaluation.

## **IV. LA RECONNAISSANCE SECTORIELLE : L'ORGANISATION**

### **1. Conditions**

#### ***a. Information et organisation***

Le projet et ses implications (matérielles, humaines, financières) sont présentés aux **directeurs de Centre** et aux **différents acteurs**. Dès que le Centre communique son accord de participation, le plan d'action issu de la Commission Sectorielle de l'automobile y sera implémenté.

La reconnaissance sectorielle est présentée aux **jeunes** dans les classes, par les conseillers en alternance EDUCAM ou le conseiller pédagogique IFAPME, ainsi que par les formateurs et les délégués à la tutelle.

Les différentes **personnes relais** sont identifiées :

- le directeur de Centre et le responsable du projet (voir p. 12) ;
- le formateur des cours professionnels (voir p. 12-13) ;
- la cellule EDUCAM : le coordinateur du projet, le coordinateur R&D, le conseiller en alternance (voir p.16-20) ;
- les examinateurs (voir p. 20-21) ;
- la personne ressource en Centre (voir p. 13-14) ;

Le **cahier des charges** de la reconnaissance sectorielle est envoyé aux formateurs principaux par EDUCAM deux mois avant les épreuves proprement dites, dans le but de préparer le matériel, l'équipement et les voitures nécessaires au déroulement des évaluations.

Le **nombre d'apprenants** qui présentent la reconnaissance sectorielle « mécanicien d'entretien » ou « mécanicien polyvalent » est de 5 maximum par session. Il s'agit de :

- distinguer les apprenants qui présentent pour la première fois la reconnaissance sectorielle en validant le suivi des différents modules spécifiques ;
- valider les apprenants qui présentent pour la deuxième fois la reconnaissance sectorielle, vérifier le suivi des remédiations ;
- dans le cas du deuxième passage en « mécanicien polyvalent », il est nécessaire que le jeune, en plus de la remédiation, ait été occupé au moins 6 mois dans le métier. En cas de seconde session, l'apprenant doit repasser la totalité des épreuves.

Un **calendrier** est établi avec les différentes étapes de la reconnaissance sectorielle « mécanicien d'entretien » et « mécanicien polyvalent » :

- dates des préparations des évaluations ;
- dates des audits ;
- dates de la formation et du briefing des examinateurs et des personnes ressources en Centre ;
- dates des reconnaissances sectorielles, en respectant les temps et le nombre de candidats maximum prévus (5) dans le cahier des charges d'EDUCAM ;
- dates des remédiations pour les reconnaissances en « mécanicien d'entretien » et « mécanicien polyvalent ».

### ***b. Formation des formateurs***

Dans le cadre de la reconnaissance sectorielle « mécanicien d'entretien » ou « mécanicien polyvalent », des modules spécifiques élaborés par EDUCAM doivent être dispensés aux apprenants au cours de leur formation selon le programme défini dans le chapitre I. Ces modules doivent être dispensés par un formateur qui a préalablement suivi les formations « Train the Trainer » dispensées par EDUCAM. Ces formations appréhendent les parties théoriques, semi-pratiques didactiques et pratiques des modules, la pédagogie de dispense de la formation, la manipulation d'outils pédagogiques (valisettes didactiques en électricité et électronique), l'utilisation d'appareils de mesure, multimètre, scopmètre, pince ampère-métrique et oscilloscope ainsi que la manipulation de PowerPoint didactiques. En cours de formation, chaque formateur résout -sur des véhicules- les différents problèmes relatifs au module suivi. Par le biais de ces mises en situation et de documents adaptés, le formateur élabore son timing de formation et gère la dispense de la formation.

Ces « Train The Trainer » sont proposés dans un calendrier fixé par EDUCAM et l'IFAPME. L'organisation est à charge d'EDUCAM et l'IFAPME est responsable des invitations et du suivi.

### **c. Suivi des modules spécifiques EDUCAM par les apprenants**

Les conditions requises pour la dispense des modules sont les suivantes:

- la norme est de 12 apprenants maximum par classe-atelier (idéalement 10) ;
- le formateur a suivi un « Train The Trainer » (voir point b. ci-dessus) ;
- le matériel et les équipements pédagogiques doivent répondre au cahier des charges et être en état de fonctionnement, s'il y a des consommables, ceux-ci doivent être réapprovisionnés ;
- les syllabi de formation édités par EDUCAM seront utilisés par le formateur et les apprenants ;
- le nombre d'heures par module doit être respecté.

En 1<sup>ère</sup> année, les modules sont :

- Sécurité, hygiène et environnement (8 heures)
- Electricité (24 heures)
- Lecture de schémas (16 heures)

En 2<sup>ème</sup> année, les modules sont :

- Sécurité, hygiène et environnement : rappel pendant les formations de mécanique (suspension, freins, transmission, moteur, alimentation, carrosserie et équipements électriques) (4 heures de façon transversale)
- Electronique (24 heures)
- Détection de pannes et d'anomalies (24 heures)

En 3<sup>ème</sup> année, les modules sont :

- Sécurité, hygiène et environnement : rappel pendant les formations de mécanique (suspension, freins, transmission, moteur, alimentation, carrosserie et équipements électriques) (4 heures de façon transversale)
- Electronique digitale (24 heures)
- Capteurs et actuateurs (24 heures)

L'apprenant, au cours des trois années d'apprentissage, suivra chronologiquement l'ensemble des modules spécifiques EDUCAM, en fonction de son parcours.

## **Cas particuliers**

- L'apprenant entre directement en 2<sup>ème</sup> apprentissage : il lui manque les modules spécifiques « électricité », « lecture de schémas » et « sécurité, hygiène et environnement ».
- L'apprenant entre directement en 3<sup>ème</sup> apprentissage : il lui manque les modules spécifiques « électricité », « lecture de schémas », « électronique », « détection de pannes et d'anomalies » et « sécurité, hygiène et environnement ».
- L'apprenant ne réussit pas en 2<sup>ème</sup> apprentissage son évaluation sectorielle « mécanicien d'entretien », il a la possibilité de la représenter en 3<sup>ème</sup> année d'apprentissage à condition d'avoir suivi une remédiation spécifique par rapport aux épreuves non validées.
- L'apprenant ne réussit pas en 3<sup>ème</sup> apprentissage son évaluation sectorielle « mécanicien polyvalent », il a la possibilité de la représenter l'année suivante à condition qu'il ait maintenu son activité dans le métier pendant un période de minimum 6 mois et qu'il ait suivi une remédiation spécifique par rapport aux épreuves partielles non validées.

Dans tous les cas, il y a obligation de présenter la reconnaissance « mécanicien d'entretien » en premier lieu. Tout autre cas sera préalablement délibéré au sein du comité d'accompagnement d'EDUCAM.

### ***d. Formation des examinateurs***

A la demande de l'IFAPME, EDUCAM organise une formation d'une journée consacrée à l'apprentissage des tâches à accomplir lors de l'évaluation. La formation consiste en l'explication question par question des épreuves, ainsi que du système de notation (voir p.21).

### ***e. Formation des personnes ressources en Centre***

A la demande, EDUCAM organise une formation d'une ½ journée consacrée à l'apprentissage des tâches logistiques et organisationnelles. La formation est dispensée par le coordinateur R&D EDUCAM.

#### ***f. Briefing des examinateurs et des personnes ressources en Centre***

Un briefing de 2 heures est donné aux examinateurs et aux personnes ressources en Centre pour expliquer le contenu précis des épreuves.

#### ***g. Le cahier des charges de l'évaluation (voir chapitre V)***

EDUCAM peut intégrer dans le cahier des charges existant des modifications technologiques et/ou des modifications du profil de métier tel que défini par le secteur. Dans tous les cas, le cahier des charges doit impérativement être prêt au plus tard 2 mois avant l'organisation de l'évaluation afin de permettre aux organisateurs de préparer celle-ci dans de bonnes conditions.

#### ***h. Rédaction des questions***

Depuis le début du projet, une série de questions existent au sein d'EDUCAM, construites sur base des profils de métier sectoriels. Afin d'étoffer et de diversifier cette série de questions, EDUCAM et les formateurs principaux IFAPME ont décidé de mettre en commun leurs questions dans le cadre d'un groupe de travail EDUCAM - IFAPME.

#### ***i. Réunion de coordination des partenaires***

Plusieurs réunions entre les différents intervenants sont à prévoir au cours de l'année scolaire afin de mettre en place les évaluations sectorielles. Il est à noter que les épreuves seront concentrées sur un ou plusieurs Centre(s) sur décision du conseiller pédagogique IFAPME. Dès le mois d'août, une réunion de coordination de tous les partenaires est indispensable. Le but est de déterminer et de bloquer les périodes auxquelles auront lieu les épreuves en tenant compte des impératifs de lieu et des moyens à mettre en œuvre.

Les périodes déterminées seront communiquées à tous les acteurs du projet en soulignant que les journées seront définitivement fixées en fonction du nombre d'apprenants à évaluer. Des réunions concernant la mise en place de la reconnaissance sectorielle peuvent être organisées en cours d'année.

## **2. Avant l'évaluation**

### ***a. Gestion des données des apprenants (jusqu'à la convocation)***

La personne ressource en Centre transmet le fichier ad hoc, actualisé, aux conseillers en alternance EDUCAM (en mentionnant si les apprenants sont en 1<sup>ère</sup> ou en 2<sup>ème</sup> session), 2 mois avant le début des épreuves. Pour ce faire, EDUCAM enverra à la personne ressource en Centre la liste des personnes ayant échoué l'année précédente.

Cette liste permettra à EDUCAM d'envoyer les invitations aux apprenants et aux patrons, d'imprimer les épreuves nominativement ; elle sera également la base de la planification de l'évaluation en elle-même. Cette liste doit être finalisée au moins 2 mois avant le début des épreuves.

### ***b. Gestion des préparatifs (jusqu'à l'audit)***

Le cahier des charges est revu par EDUCAM en fonction des besoins. C'est sur base de ce cahier des charges que le Centre doit mettre en place tous les préparatifs de l'évaluation. L'audit d'EDUCAM se fera également sur base de ce cahier des charges. Il est important de signaler que si l'audit est négatif, l'évaluation ne pourra être organisée. A la demande du Centre ou du formateur, un pré-audit peut être effectué par EDUCAM.

### ***c. Gestion des examinateurs***

Le conseiller pédagogique IFAPME doit transmettre à EDUCAM la liste des examinateurs qui feront passer les épreuves aux apprenants au moins 1 mois et ½ avant l'évaluation. Ces examinateurs doivent impérativement avoir suivi la formation EDUCAM (voir point d., p. 25). De plus, les examinateurs ne peuvent avoir de liens avec les jeunes qui passent les épreuves (cela signifie : ne pas leur avoir donné cours en 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> années, n'avoir avec eux aucun lien familial ni de relation de travail). L'évaluation ne sera pas validée par EDUCAM en cas de non respect de ce point. Certains dysfonctionnements peuvent engendrer une exclusion des examinateurs par EDUCAM (transmission de réponses aux jeunes ou tout autre attitude non professionnelle).

### **3. Pendant l'évaluation**

#### ***a. Gestion de la logistique et du catering***

Le Centre doit organiser avec la personne ressource en Centre l'accueil, le catering et le bon déroulement des épreuves conformément aux critères définis dans les missions de la personne ressource en Centre.

#### ***b. Respect de l'équité (mêmes conditions pour tout le monde : temps, ...)***

EDUCAM est pointilleux quant au respect de l'équité durant l'évaluation ainsi que de l'équité de tous les Centres organisateurs. Pour ce faire, il agit à trois niveaux :

- la formation des examinateurs ;
- le respect du cahier des charges ;
- la formation des examinateurs et des personnes ressources en Centre ;
- le respect du déroulement des épreuves.

Les épreuves sont minutées (de façon large) afin de donner à tous les jeunes les même chances de réponse. Le temps varie de 20 à 40 minutes par épreuve. L'apprenant est averti de l'avancement du temps imparti. Cela permet également à la personne ressource en Centre de faire « circuler » les apprenants sur les différentes questions sans qu'ils doivent attendre trop longtemps. Pour ce faire, le conseiller en alternance EDUCAM passera ponctuellement pendant les épreuves et apportera un appui en cas de difficulté.

## **4. Après l'évaluation**

### ***a. Gestion des résultats***

La personne ressource en Centre rassemble les données et transcrit les résultats sur la feuille de cotation du jeune. Cette feuille est transmise aux Centres. Les questionnaires, dont aucune copie ne sera tirée, retournent directement chez EDUCAM.

Dans le cas de l'évaluation « mécanicien d'entretien » : EDUCAM valide et transmet officiellement les résultats aux jeunes et aux différents acteurs.

Dans le cas de l'évaluation « mécanicien polyvalent » : EDUCAM valide et transmet les résultats au Centre en vue de les faire figurer sur l'avis de résultat.

### ***b. Informations des partenaires***

Les résultats sont communiqués au Centre (directeur et formateurs principaux) et aux jeunes via un courrier officiel EDUCAM. Les patrons sont informés en direct par les délégués à la tutelle. EDUCAM présente les résultats de tous les Centres ainsi que l'analyse des chiffres à la Commission Sectorielle de l'automobile. Pour les « mécaniciens polyvalents », une remise officielle des reconnaissances sectorielles est organisée conjointement par l'IFAPME, le Centre et EDUCAM afin de motiver un maximum les jeunes, leurs familles et leurs patrons.

### ***c. Feed-back approfondi à l'apprenant et au patron par le délégué à la tutelle***

Dans un second temps, les délégués à la tutelle sont invités à prendre connaissance des résultats, épreuve par épreuve. Ils en feront le suivi auprès des apprenants, en présence de leur patron, grâce à l'appui du coordinateur R&D EDUCAM qui rédige pour les apprenants qui ont échoué une fiche d'analyse individuelle des résultats.

### ***d. Analyse qualitative et quantitative des résultats***

L'analyse tant qualitative que quantitative est sous la responsabilité d'EDUCAM. Une fois les résultats vérifiés, validés et analysés, ils seront mis en rapport avec les résultats des années antérieures. Le coordinateur R&D EDUCAM et le coordinateur du projet présentent les résultats aux membres de la Commission Sectorielle de l'automobile.

### ***e. Remédiation en Centre et en entreprise***

Les candidats qui n'ont pas réussi devront suivre des cours de remédiation pour pouvoir représenter l'évaluation l'année suivante. Ces cours de remédiation sont automatiquement prévus dans la grille horaire de l'apprenant qui sera convoqué directement par le Centre dont il dépend.

## Ligne du temps de l'évaluation sectorielle pour l'année scolaire 2007-2008

Date	Actions	Acteurs
Août 07	Réunion de planification de la reconnaissance sectorielle (dates)	Centre/IFAPME/EDUCAM (p.14,26)
Septembre 07	Réunion : organisation des évaluations et questions	Centre/EDUCAM (p.11,19,26)
Octobre 07	Réunion : organisation des évaluations et questions	Centre/ EDUCAM (p.11,19,26)
Novembre 07	Réunion : organisation des évaluations et questions	Centre/EDUCAM (p.11,19,26)
Décembre 07	Récolte des données sur les apprenants/patrons	Centre/ EDUCAM (p.13,27)
	Réunion : organisation des évaluations et questions	Centre/EDUCAM (p.11,19,26)
Janvier 08	Inscription des ajournés + vérification des données	Centre/EDUCAM (p.13,27)
	Remise du cahier des charges pour préparation de l'audit	EDUCAM (p.26)
Février 08	Envoi des invitations	EDUCAM
Mars 08	Préparation logistique	Centre/IFAPME/EDUCAM (p. 27)
	Audit	EDUCAM (p.19)
	Formation Examineurs	Centre/EDUCAM (p.21,25)
	Evaluation « mécanicien d'entretien »	Centre/EDUCAM/IFAPME
Avril 08	Analyse des résultats	EDUCAM/Commission Sectorielle de l'automobile (p.19,29)
Mai 08	Fiche individuelle jeune	EDUCAM/IFAPME (p.29)
Juin 08	Evaluation « mécanicien polyvalent »	Centre/EDUCAM/IFAPME
Juin ou septembre 08	Remise officielle des reconnaissances sectorielles « mécanicien polyvalent »	IFAPME/Centre/EDUCAM (p.29)

NB : Les remédiations ont lieu actuellement dans les 2 mois qui précèdent la seconde session de l'évaluation.

## **V. CONTENU DE L'ÉVALUATION : CAHIER DES CHARGES**

Vous pouvez insérer ici le cahier des charges transmis par EDUCAM 2 mois avant les épreuves sectorielles.

## **VI. L'IMPACT DE LA RECONNAISSANCE SECTORIELLE**

### **1. Plus-value du projet pour le Centre**

La reconnaissance sectorielle permet de conscientiser les jeunes quant aux exigences du secteur et peut leur montrer que la formation à l'IFAPME est en prise sur la réalité. Les jeunes sont ainsi amenés à s'interroger eux-mêmes sur l'évolution constante du métier, ils seront mieux armés pour se préparer à un contexte en perpétuelle évolution.

La reconnaissance sectorielle s'inscrit dans un projet mobilisateur autour duquel il est possible de motiver les équipes (dans les Centres, dans les services, au sein de l'IFAPME).

Il s'agit d'une reconnaissance qui est accordée aux Centres du réseau, en tant que partenaires d'EDUCAM, vis-à-vis de tous les acteurs de terrain (patrons, employeurs, parents...). Les Centres peuvent ainsi bénéficier du savoir-faire d'EDUCAM, de ses capacités de veille, de son appui technique (kits de sécurité, ...).

Finalement, par ces évaluations sectorielles et leurs conséquences positives, les Centres apportent leur contribution au redressement de leur région en optimisant leur rapport coût/efficacité par cette alliance avec un partenaire complémentaire.

### **2. Impact de la reconnaissance sectorielle sur les acteurs**

De façon à pouvoir évaluer l'impact de la reconnaissance sectorielle aussi bien sur les apprenants (leur réussite, leur motivation, leur insertion professionnelle), que sur les entreprises formatrices et sur les acteurs de terrain, une enquête est menée actuellement par le CPME Ulg et sera clôturée en novembre 2007. Nous pouvons déjà livrer ici quelques résultats intéressants.

#### ***a. Les apprenants***

La reconnaissance sectorielle semblerait pouvoir servir de tremplin pour accéder à des postes à responsabilités. Selon les premiers résultats de l'enquête susmentionnée, la reconnaissance sectorielle est avant tout considérée par les apprenants comme permettant de maîtriser des compétences plus pointues. Ainsi : 100% des apprenants diplômés avec reconnaissance sectorielle ont suivi d'autres formations depuis la fin de leur apprentissage (contre 23% des diplômés sans reconnaissance sectorielle), parmi ces formations : formation EDUCAM, formation dans un Centre de compétence, formation chez un constructeur automobile ;

tandis que 92% des apprenants diplômés avec reconnaissance sectorielle et insérés sur le marché de l'emploi considèrent leur emploi comme étant stable et que 76% considèrent que leur niveau de responsabilité a progressé comme ils l'attendaient.

De plus, cette enquête montre que les apprenants semblent particulièrement motivés par l'obtention de la reconnaissance sectorielle. La reconnaissance sectorielle est considérée comme un « titre » qui a de la valeur.

Concernant les épreuves en elles-mêmes, il est intéressant de remarquer que les apprenants qui ont passé les épreuves sectorielles plébiscitent la maîtrise technique des examinateurs, la sécurité, l'équipement, le niveau d'exigence mais ils sont moins enthousiastes sur les aspects suivants : horaire et gestion du temps, niveau de difficulté des épreuves d'électricité et théorique.

### ***b. Les entreprises formatrices***

Les premiers résultats de l'enquête téléphonique réalisée auprès des tuteurs qui ont formé/forment un apprenant ayant passé ou allant passer la reconnaissance sectorielle sont encourageants. Ainsi : pour la grande majorité des patrons qui connaissent la reconnaissance sectorielle, cette dernière est bénéfique à la fois pour les apprenants et pour les entreprises parce qu'elle a une influence sur les connaissances et les compétences, plus pointues, des apprenants, ceux-ci sont ainsi plus qualifiés et plus « employables ». Les entreprises pensent également que la reconnaissance sectorielle est une source de motivation supplémentaire pour les apprenants et un titre supplémentaire qui leur permettra de trouver plus facilement un travail.

Mais cette enquête montre aussi que la reconnaissance sectorielle est trop méconnue dans le chef des entreprises formatrices. Un effort de communication devra donc être consenti.

### **3. Impact financier sur les différents partenaires**

La reconnaissance sectorielle implique un cofinancement (50/50) de la part de l'IFAPME et d'EDUCAM. Le Centre devra prendre en charge la mise en place et l'organisation des évaluations. Le matériel didactique et pédagogique ainsi que les formations nécessaires à leur utilisation ont été financés par EDUCAM et l'IFAPME. Son entretien est à charge du Centre ainsi que les consommables.

Un budget est présenté à la Commission sectorielle en début d'année scolaire.